

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de **CORVEISSIAT** étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 06/04/2023

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			COURVOISIER Franck, Conseiller		x	QUIVET Yves
CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x			GIRAUD Olivier, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2 <sup>e</sup> Adjointe	x			CLISOL Romain, Conseiller	x		
POMMIER Mickaël, 3 <sup>e</sup> Adjoint	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x			DURET Stéphane, Conseiller	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			ALLAIN Lauriane, Conseillère		x	

Election du secrétaire de séance : CLISOL LUCENA Romain

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/03/2023 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Consultation sur un projet d'installation d'une turbine-pompe à Saut-Mortier
- Déclassement d'une voie communale
- Mise à jour du tableau des voies communales
- Vente d'une parcelle à M CHANUSSOT Quentin et Mme POLLET Haydée
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget multiservices et du budget principal
- Questions diverses

## Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/03/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

## Consultation sur un projet d'installation d'une turbine-pompe à Saut-Mortier

L'entreprise EDF a déposé le 30/11/2022 une demande d'avenant à la concession de Saut-Mortier. Le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet en amont de l'enquête publique, au titre de collectivité intéressée (article L122-1 § V et R122-71. Du code de l'environnement)

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

## Déclassement d'une voie communale

Suite à la demande de M CHANUSSOT Quentin et Mme POLLET Haydée concernant l'acquisition d'une partie de la voie communale U11a, la commune a procédé à l'établissement d'un dossier technique.

Cependant, avant d'acter cette vente, il convient de procéder au déclassement de cette partie de voie communale du domaine public pour la passer dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de constater le déclassement d'une partie de la voie communale U11a pour une superficie de 51 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 15 m, propriété de la commune de Corveissiat, d'en prononcer le déclassement du domaine public de la commune pour l'intégrer dans son domaine privé. Les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouvent pas impactées.

Le Conseil Municipal, après débats, à l'unanimité :

- ✓ constate le déclassement d'une partie de la voie communale U11a pour une superficie de 51 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 15 m, propriété de la commune de Corveissiat,
- ✓ en prononce le déclassement du domaine public de la commune pour l'intégrer dans son domaine privé. Les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouvent pas impactées.

### Mise à jour du tableau des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des dotations de l'Etat, et en particulier de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale dans chaque commune.

Monsieur le Maire **présente** en annexe le tableau de classement des voies communales et **précise** que le changement est relatif à la vente d'une partie de la voie communale U11a à M CHANUSSOT Quentin et Mme POLLET Haydée

### Vente d'une parcelle à M CHANUSSOT Quentin et Mme POLLET Haydée

Suite à la demande de M CHANUSSOT Quentin et Mme POLLET Haydée concernant l'acquisition d'une partie de la voie communale U11a, la commune a procédé à l'établissement d'un dossier technique.

Le Conseil Municipal, lors du point précédent, a constaté le déclassement d'une partie de la voie communale U11a pour une superficie de 51 m<sup>2</sup>.

Il a été proposé à M CHANUSSOT Quentin et Mme POLLET Haydée, propriétaires d'une parcelle contigüe, de leur céder pour un montant total de 2 200 € qui regroupe la cession à 1 € symbolique, les frais de géomètre et l'acte administratif.

Cependant pour les besoins de la publicité foncière, il est précisé que la valeur vénale du terrain cédé est évaluée à cent euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une partie de la voie communale U11a pour une superficie de 51 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 15 m dans les conditions ci-avant décrites, d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

### Vote des taux des taxes locales

Chaque année, avant le 15 avril, la collectivité doit faire connaître à l'administration fiscale, qui est chargée du recouvrement de la fiscalité locale, ses décisions en matière de taux.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales validée par la loi de Finances pour 2020 implique que le taux de TH est figé au taux de 2019 (art.16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019). La commune n'a donc plus à voter de taux de TH à compter de 2020.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés et non affectés à l'habitation principale (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.20 % inchangé par rapport à 2022
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.52 % inchangé par rapport à 2022
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés et non affectés à l'habitation principale : 10.34 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des taux.

### Vote du budget multiservices et budget communal

Le conseil vote les budgets : - Budget communal :

- Fonctionnement : à l'unanimité
- Investissement : à l'unanimité

- Budget bar restaurant : à l'unanimité

Le budget principal de l'année 2023 s'équilibre comme suit :

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	667 850	489 550
DEPENSES	667 850	489 550

Le budget multiservices de l'année 2023 s'équilibre comme suit :

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 452.33	281 741.89
DEPENSES	2 452.33	281 741.89

Questions diverses :

M POMMIER Mickaël questionne les sujets suivants dont le M le Maire rappelle :

- Le brûlage des déchets :  
La réglementation du brûlage (voir ARRÊTÉ n° SAF 2017 - 02 réglementant le brûlage, à l'air libre ou en incinérateur individuel, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Ain) qui interdit le brûlage toute l'année.
- Création de clôture en bord de voirie :  
Il est rappelé de la nécessité de déposer une demande d'urbanisme avant tous travaux d'urbanisme (changement de façades, construction d'un garage, d'une piscine...) y compris pour une clôture.

Questions diverses :

Levée de la séance à 21 heures 30